



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2016_18

Mesures de sécurité
pour un chien de type Dogue du Tibet

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** le code rural et notamment l'article L.211-11 à L.211-14-2 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu** le procès-verbal établi par la brigade de gendarmerie de Nozeroy, constatant que le chien Bearon Boldbear (981 098 104 349 487) a attaqué et mordu une personne à Froidefontaine le samedi 6 février 2016 ;
- Vu** le courrier de mise en demeure adressé aux propriétaires dudit chien, prescrivant une évaluation comportementale ;
- Vu** le compte rendu de l'évaluation comportementale effectuée le 9 février 2016 par le Dr Maud SOCIÉ, vétérinaire à la clinique vétérinaire des Tourbières à Frasne ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis-à-vis dudit chien afin de protéger la population ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Hélène MEYER, demeurant 3 bis rue du Calvaire – Froidefontaine à Mignovillard, propriétaire du chien dénommé Bearon Boldbear, identifié par transpondeur sous le numéro 981 098 104 349 487, de type racial Dogue du Tibet, est mis en demeure de prendre et suivre les mesures de sécurité suivantes pour ledit chien :

- installation dans un parc clos sécurisé ;
- mise en place d'une muselière et d'une laisse solide en dehors du parc, strictement lorsque cela est nécessaire ;
- surveillance active de la propriétaire en présence de personnes vulnérables (enfants, personnes âgées...) ;
- suivi d'un stage d'éducation canine dans une structure adaptée ;
- prise en charge par un vétérinaire comportementaliste pour un suivi régulier.

Article 2 : Les mesures définies à l'article 1^{er} sont effectives à compter de ce jour et pour une période d'un an. A l'issue de cette période, la propriétaire devra transmettre au Maire de Mignovillard un nouveau compte-rendu d'évaluation comportementale, en vue de lever les mesures de sécurité, de les maintenir ou de les adapter.

Article 3 : M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy et Mme Hélène MEYER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 31 mars 2016

Le Maire,

Florent SERRETTE

